



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 8443

Texte de la question

M. Alain Bocquet rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que dans le cadre des oeuvres sociales destinées au personnel municipal et à leurs enfants, des bons d'achat sont souvent proposés. Ceux-ci ne peuvent jusqu'à présent dépasser la somme de 686 francs, seuil au-delà duquel ils seraient assujettis à la CSG et au RDS. Compte tenu que cette somme est très basse, les oeuvres sociales ne sont pas en mesure d'accomplir la tâche qui est la leur. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle compte prendre pour que ce seuil soit relevé.

Texte de la réponse

La lettre ministérielle du 12 décembre 1988 sur le statut social de certains avantages versés par les comités d'entreprise et la lettre circulaire n° 96-94 du 3 décembre 1996 de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ont précisé le statut social des bons d'achat. Ils échappent à l'assiette des cotisations de sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS dès lors qu'ils sont distribués en relation avec certains événements (mariage, Noël des salariés et de leurs enfants, fête des pères, fête des mères, rentrée scolaire, etc.) aux personnes concernées par ceux-ci, qu'ils permettent d'acquérir un bien déterminé et que leur valeur n'excède pas 5 % du plafond de la sécurité sociale par événement. A titre de simplification, ces conditions sont présumées remplies lorsque la valeur totale des bons d'achats attribués à un salarié pendant un an n'excède pas ce même montant - soit 704,50 F en 1998 - mais ce seuil ne constitue en aucun cas un maximum absolu. Ainsi, un couple de salariés ayant deux enfants âgés de 15 ans pourrait recevoir en 1998, au seul titre de Noël, quatre bons d'achat d'une valeur nominale de 700 F chacun - soit 2 800 F : ces bons d'achat sont exonérés, dès lors que les conditions énoncées ci-dessus sont respectées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8443

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 1998, page 14

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3041